

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs

Conseil municipal du lundi 9 février 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026D01 : Décès d'un conseiller municipal – Mise à jour du tableau du conseil municipal

FINANCES

Budget Principal – Budget supérette, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2025 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur (*Seront à revoter lors de la prochaine séance du conseil municipal car le trésorier n'a pas pu signer les documents budgétaires en raison d'un incident technique majeur qui affecte l'application Hélios depuis début février, et indirectement d'autres applications du secteur public local*)

2026D02 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

2026D03 : Renouvellement d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois

RESEAUX

2026D04 : MORBIHAN ENERGIES – Rue du Calvaire - Eclairage public : rénovation de 6 candélabres

2026D05 : MORBIHAN ENERGIES – Rue Joseph Sauveur – Réseaux télécom et rénovation de l'éclairage

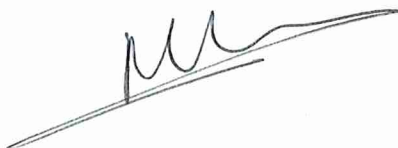
RESSOURCES HUMAINES

2026D06 : CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - Adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Publié le 16 février 2026

Le secrétaire de séance,

Xavier MORICET



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 16 - Votants : 16

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D01 : Décès d'un conseiller municipal – Mise à jour du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès en date du 28 décembre 2025 de Monsieur André SEIGNARD, conseiller délégué à la voirie et aux espaces verts. Il tient à souligner qu'André était très investi dans ses missions de conseiller municipal mais également au sein des associations nivillacoises dans lesquelles il oeuvrait.

Monsieur le Maire rappelle que le décès d'un conseiller municipal entraîne de plein droit la cessation de son mandat et la vacance de son siège.

Considérant qu'aucun candidat ne figure désormais sur la liste « Tous Unis pour Nivillac » pour pourvoir le siège devenu vacant,

Considérant que, conformément aux dispositions du code électoral, le siège demeure vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du décès de Monsieur André SEIGNARD survenu le 28 décembre 2025,
- De constater la vacance du siège correspondant au sein du conseil municipal,
- De constater qu'en l'absence de candidat suivant sur la liste, il ne peut être procédé au remplacement du conseiller municipal décédé,
- De décider que le siège concerné demeurera vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,

- De charger Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Morbihan de la présente vacance définitive et d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

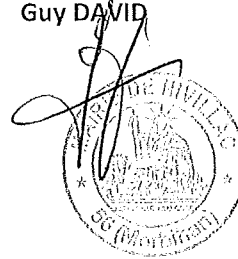
- Prend acte du décès de Monsieur André SEIGNARD survenu le 28 décembre 2025,
- Constate la vacance du siège correspondant au sein du conseil municipal,
- Constate qu'en l'absence de candidat suivant sur la liste, il ne peut être procédé au remplacement du conseiller municipal décédé,
- Décide que le siège concerné demeurera vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,
- Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Morbihan de la présente vacance définitive et d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 15 - Votants : 15

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D02 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un rapport portant sur les orientations budgétaires 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Concernant le budget principal, l'exercice 2025 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 4 667 049.97 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (3 591 752.90 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 1 089 720.87 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (- 524 935.09 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 30 579.06 € en dépenses et à 92 202.25 € en recettes.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2026 (Ci-annexé)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2026 :

- Prise en compte des données prévisionnelles issues de la loi de finances 2026
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Pas de recours à l'emprunt pour le financement des investissements sur cet exercice,
- Pas d'évolution des taux d'imposition
- Prévision d'une hausse des bases d'imposition de + 0.8 %

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du mercredi 28 janvier 2026,

Après avoir clôturé le débat, Monsieur le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

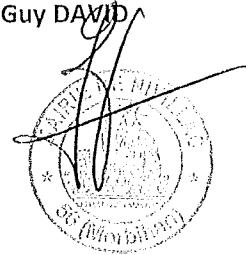
- Acte la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 15 - Votants : 15

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D03 : Renouvellement d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2024D18 en date du 25 mars 2024 et n° 2025D06 en date du 24 février 2025 par lesquelles le conseil municipal l'a autorisé à ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Il explique que le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts (calculés sur la base de 360 j/an) sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du trésor à maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Monsieur le Maire indique ensuite les caractéristiques de ces comptes, à savoir que le montant minimum doit être un multiple de 1 000 euros et que la durée du placement varie de 1 à 12 mois.

En cas de retrait anticipé, pas de pénalité, toutefois le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.

Monsieur le Maire souligne l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

L'article L.1618.2 du CGCT précise les conditions d'origine des fonds qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi provenant :

- *«1° De libéralités ;*
- *«2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;*
- *«3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;*
- *«4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat"»*

En ce qui concerne la commune de NIVILLAC, les fonds proviennent de la vente des biens suivants :

PARCELLE	LIEU	MONTANT
XA n° 546	LA BOISSIERE	95 424,00 €
YV n° 794 (avant division)	Champ Roncy (1ière tranche)	290 921,00 €
YV n° 794 (avant division)	Champ Roncy (2ième tranche)	309 079,00 €
XA n° 534	Lourmois	46 120,00 €
		741 544,00 €
BATIMENTS VENDUS	LIEU	MONTANT
Ancienne mairie	9 rue du calvaire	50 000,00 €
	9 rue du calvaire	83 598,00 €
	9 rue du calvaire	82 398,00 €
		215 996,00 €
Ancien presbytère	rue des lys (AB n° 331)	110 000,00 €
	rue des lys (AB n°332)	140 000,00 €
		250 000,00 €
TOTAL DES VENTES		1 207 540,00 €

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision budgétaire n'est à prévoir car seuls les comptes de classe 5 concernent l'ouverture du compte à terme (Comptes 515 et 516).

- Vu la loi de finances pour 2004 du 30/12/2003 et notamment son article 116 ;
- Vu l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-628 du 28/06/2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Vu l'instruction n° 04-004 K1 du 12/01/2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;
- Vu l'annexe 6 de l'instruction n° 04-004 K1 du 12/01/2004 ;
- Vu l'instruction n° 04-05-M08 du 08/11/2004 qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le mercredi 28 janvier 2026, il est proposé à l'assemblée :

- D'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois à compter du 30 mars 2026.
- De prendre note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- De charger Monsieur le comptable public d'Auray de procéder à cette ouverture de compte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois à compter du 30 mars 2026,
- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme,
- Charge Monsieur le comptable public d'Auray de procéder à cette ouverture de compte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 15 - Votants : 15

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrïd - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D04 : MORBIHAN ENERGIES – Rue du Calvaire - Eclairage public : rénovation de 6 candélabres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre, il explique à l'assemblée que Morbihan Energies peut proposer à la commune la réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage public dans la Rue du Calvaire, concernant 6 candélabres.

A ce titre, il convient d'établir une convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

Opération 56147C2025005	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	14 490 €	2 898 €	17 388 €
Montant plafonné de l'opération (B)	14 490 €		
Participation de MORBIHAN ENERGIES (C = 30 % de B)	4 347 €		

La participation communale s'élèvera à 10 143 € HT (14 490 € - 4 347 €)

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

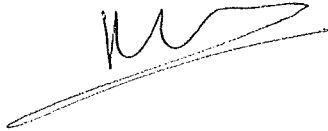
- D'approuver cette opération de rénovation de 6 candélabres, dans la rue du calvaire, pour un montant prévisionnel de 17 388 € TTC,
- D'approuver la convention de financement et de réalisation avec MORBIHAN ENERGIES
- D'inscrire cette dépense au budget communal 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

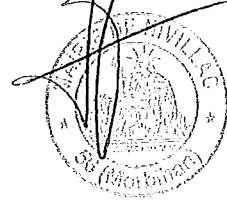
- Approuve cette opération de rénovation de 6 candélabres, dans la rue du calvaire, pour un montant prévisionnel de 17 388 € TTC,
- Approuve la convention de financement et de réalisation avec MORBIHAN ENERGIES,
- Inscrit cette dépense au budget communal 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 15 - Votants : 15

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÔLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D05 : MORBIHAN ENERGIES – Rue Joseph Sauveur – Réseaux télécom et rénovation de l'éclairage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre, il explique à l'assemblée que Morbihan Energies peut proposer à la commune la réalisation de travaux pour les réseaux télécom et la rénovation de l'éclairage de la Rue Joseph Sauveur.

A ce titre, il convient d'établir plusieurs conventions :

- Une convention de partenariat de propriété FT des réseaux Télécom (Ci-annexée)
- Une convention de financement et de réalisation des réseaux télécom avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

Opération 56147T2025014	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	27 800 €	5 560 €	33 360 €

- Une convention de financement et de réalisation de rénovation de l'éclairage avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

Opération 56147C2025013	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	18 400 €	3 680 €	22 080 €
Montant plafonné de l'opération (B)	17 740 €		
Participation de MORBIHAN ENERGIES (C = 30 % de B)	5 322 €		

La participation communale s'élèvera à 13 078 € HT (18 400 € - 5 322 €)

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de partenariat, de financement et de réalisation des réseaux télécom pour un montant prévisionnel de 33 360 € TTC,
- D'approuver la convention de financement et de réalisation de rénovation de l'éclairage avec Morbihan Energies pour un montant prévisionnel de 22 080 € TTC,
- D'inscrire ces dépenses au budget communal 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

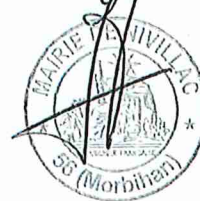
- Approuve la convention de partenariat, de financement et de réalisation des réseaux télécom pour un montant prévisionnel de 33 360 € TTC
- Approuve la convention de financement et de réalisation de rénovation de l'éclairage avec Morbihan Energies pour un montant prévisionnel de 22 080 € TTC
- Inscrit ces dépenses au budget communal 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 15 - Votants : 15

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D06 : CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - Adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Monsieur Le maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de se faire accompagner par le service du Centre de Gestion du Morbihan pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- De confier par convention (au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan) le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- D'autoriser le Maire à signer la convention (Ci-annexée) et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confie par convention (au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan) le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- Autorise le Maire à signer la convention (Ci-annexée) et toute pièce s'y rapportant,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Xavier MORICET



Le Maire

Guy DAVID

